



**Bruges**

# Rapport d'orientations budgétaires 2023 C.C.A.S

## PRÉAMBULE

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire « l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires » dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le dernier alinéa du même article prévoit l'application de ces dispositions à la procédure budgétaire suivie par les Centres Communaux d'Action Sociale en précisant que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

L'article 107 de la Loi NOTRe précise qu'il doit faire l'objet d'un rapport et en précise le contenu.

Le rapport accompagnant le débat d'orientations budgétaires contient :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil d'administration. La tenue du débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ d'être informée de la situation financière de la collectivité,
- ✓ de discuter des orientations budgétaires de l'exercice.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments du rapport d'orientations budgétaires du CCAS sont présentés en 4 parties :

- 1 – L'environnement général ;
- 2 – La situation et les orientations budgétaires de la Ville de Bruges ;
- 3 – La situation et les orientations budgétaires du CCAS ;
- 4 – Les perspectives 2023.

# 1- L'environnement général

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1<sup>er</sup> choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée.

## 1.1- Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

En 2022, l'inflation a atteint dans le monde entier des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2% suite à la baisse des prix de l'énergie. Aux Etats-Unis, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement.

Reste une inconnue de taille qui est la situation sanitaire en Chine. Face aux protestations, le gouvernement chinois a abandonné sa politique de zéro-Covid. A terme, la réouverture de l'économie aura un effet positif sur l'activité. Mais dans un premier temps la vague épidémique pourrait de nouveau être un effet perturbateur (montée de l'absentéisme, réintroduction de nouvelles contraintes). D'autant que les autorités doivent faire face à une crise immobilière qu'elles ont essayé de contenir en demandant aux banques d'injecter des liquidités dans le secteur.

## 1.2- Zone Euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Les prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, l'effritement de la confiance, la persistance des difficultés d'approvisionnement et les premiers effets du durcissement de la politique monétaire provoqueront un ralentissement de la croissance dans les prochains mois.

La croissance du PIB en volume devrait rebondir au cours de l'année 2024 à hauteur de +1,4% à la faveur du redressement de la consommation et de l'investissement. L'inflation ne devrait refluer que peu à peu, restant à des niveaux élevés sous l'effet de la flambée des prix de l'énergie et des tensions sur les marchés du travail.

## 1.3- En France : une croissance jusqu'ici résiliente

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Dans son bulletin du 17 décembre 2022, la Banque de France prévoit une croissance de l'économie française en 2022 de +2,6%. Cette prévision rejoint la prévision de l'INSEE de décembre 2022..

Pour 2023, la croissance s'annonce beaucoup plus faible en raison d'une activité freinée par une politique monétaire rigoureuse, et ce malgré le soutien de la consommation et de l'investissement des entreprises.

Selon l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de 5,9 % en décembre 2022, après 6,2% en novembre.

Cette baisse de l'inflation serait notamment due au ralentissement des prix de l'énergie. Quant aux prix de l'alimentation, ils augmenteraient sur un an, au même rythme qu'en novembre (+12,1 %). La Banque de France projette une inflation à 6% en 2022, qui reste une estimation proche de celle de l'INSEE.

L'inflation prévue dans le PLF 2023 est attendu en repli à + 4,2% en moyenne annuelle 2023, avec une anticipation d'un ralentissement des prix de l'énergie. L'année 2023 commencerait avec une inflation élevée qui diminuerait progressivement au cours des mois.

### Focus sur la crise énergétique en France

L'impact de la hausse des prix sur les finances communales est plus fort que l'inflation supportée par les ménages. L'indice de prix des dépenses communales, appelé « **panier du maire** », mesure l'inflation réellement supportée par les communes en appliquant à chaque poste de leurs dépenses l'indice de prix correspondant. Une estimation de cet indice sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022 fait apparaître une évolution de 4,8 % sur 4 trimestres glissants.

Compte tenu de la structure de leurs dépenses, les communes, font donc face à une évolution des prix plus importante que celle observée pour les ménages (+ 1,4 point). À cette progression, devront être ajoutés les effets de l'évolution de 3,5 % du point d'indice, considéré dans la construction de l'indice comme un indice de prix appliqué aux dépenses de personnel. La hausse de 4,8 % à mi-année devrait donc encore s'accroître sur l'ensemble de l'exercice 2022.

Une étude de la Banque postale démontre que les dépenses énergétiques des collectivités sont concentrées sur les communes, et au sein des communes dans les services culturels, sportifs et d'enseignement. Ensuite et par niveau de collectivités, les dépenses énergétiques affichent des montants allant en moyenne de 2 € par habitant pour les régions à 44 € par habitant pour les communes, niveau qui délivre le plus de services publics en direct et gère le plus d'équipements de proximité. Au sein du bloc communal, plus la commune est petite plus le poids des dépenses d'énergie est élevé (48 € par habitants pour les communes de moins de 30 000 habitants contre 38 € pour les communes de + de 100 000 habitants).

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9%, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 (-5%). En 2023, le déficit public se stabiliserait à -5% du PIB mais avec une contribution négative de l'Etat compensée par la contribution positive des administrations sociales et neutres du monde local.

A l'horizon 2027, le projet de loi de programmation des finances publiques envisage le retour du déficit public français sous le seuil des 3%.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire soit entre 80 et 150 milliards d'euros. La trajectoire des soldes publics telle que programmée, conduirait à une stabilisation de la dette publique autour de 111% du PIB.

## 4.4- Les principales mesures de la loi de finances 2023 en direction des collectivités locales

Le PLF 2022, présenté en septembre 2021, avait été construit sur une tendance de reprise économique et de redressement des finances publiques post crise sanitaire. La situation a, plus d'un an après, considérablement évolué. L'invasion russe en

Ukraine a assombri les perspectives économiques et celles des finances publiques avec une hausse très importante du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement et un fort degré d'incertitude pour les mois qui viennent.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture eu Parlement au 1<sup>er</sup> semestre 2023. La précédente loi de programmation des finances publiques couvrait la période 2018-2022. Ce PLPPF est nécessaire pour assurer le respect des engagements de finances publiques, pour prolonger les mécanismes de correction en cas d'écart à la trajectoire de retour à l'équilibre et ainsi garantir la crédibilité de la France auprès de ses partenaires européens. Ce texte est également nécessaire pour définir une trajectoire de référence et des outils de gouvernance à même de renforcer le respect des règles budgétaires communes, en termes de déficit et de dette, et pour définir les moyens d'information, d'évaluation et de contrôle du Parlement.

Dans ce contexte, le gouvernement a présenté son projet de budget 2023, le 26 septembre 2022, en Conseil des Ministres. Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté définitivement le 15 décembre dernier après l'engagement de la responsabilité du gouvernement via le recours à l'article 49.3 de la Constitution. Cette loi de finances 2023 (LF 2023) a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2022.

La loi de finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives telles que la progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'absence de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des habitations, la création d'un fonds vert ou les dispositifs de protection contre la hausse d'électricité.



**La Dotation Globale de Fonctionnement** progresse en 2023 de 320 millions d'euros pour atteindre 26,9 milliards d'euros. L'évolution de la DGF ne représente qu'une croissance de +1,2%. Pour garantir en 2023 le pouvoir d'achat de la DGF, il aurait fallu majorer l'enveloppe de 4,3 % soit une progression de 1,1 milliards d'euros.

La ville de Bruges n'étant pas éligible à la DSU et à la DSR, la DGF attribuée à la commune serait en légère augmentation par rapport à 2022 du fait de la croissance démographique.



### Les dotations de soutien à l'investissement local en 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la loi de finances 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : allouée aux commune et EPCI, elle s'élève à 570 millions d'euros en 2023 contre 907 millions d'euros en 2022. Depuis la loi de finances 2022 il est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les subventions de la DSIL devront être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année civile.

Cette dotation est destinée notamment au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, la ville entend déposer des dossiers de demande de soutien financier au titre de la DSIL dans le cadre de la transition énergétique, de la rénovation thermique des bâtiments, et notamment les travaux relevant du plan de sobriété énergétique dans les écoles.

Les dossiers déposés sont les suivants :

- Equipement en 100% Leds du parc de l'éclairage public communal en 2023
- Aménagement de la maison des mobilités alternatives
- La création du poste de police municipale au sein de la « Maison Récipon »
- Rénovation des bâtiments scolaires pour faire face aux changements climatiques

- Végétalisation des cimetières communaux



### **La Création d'un Fonds Vert en soutien des investissements de transition écologique**

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale : rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets,
- Adaptation des territoires au changement climatique : risques naturels, restaurations,
- Amélioration du cadre de vie : friches, mise en place de zones à faible émission....

La ville de Bruges sollicitera ce fonds cette année notamment pour la réalisation des investissements liés au projet Ville résiliente tel que développé plus bas.



### **Les dispositifs « anti-inflation » visant à limiter la hausse des dépenses énergétiques dans les budgets locaux**

#### **Le filet de sécurité :**

Dispositif existant en 2022 et reconduit en 2023, le filet de sécurité est institué au profit des communes satisfaisant aux 2 critères cumulatifs suivants :

- Leur épargne brute a enregistré entre 2022 et 2023 une baisse de plus de 15 %.
- Sont éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes du même groupe démographique,

Pour chaque bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

Par conséquent, ce sera à la clôture des comptes de l'année 2023 que l'on pourra déterminer si la commune est éligible à ce fonds.

#### **Le bouclier tarifaire et le nouveau dispositif « amortisseur électricité » :**

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les collectivités éligibles au tarif réglementé de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'une puissance inférieure à 36 Kva.

De ce fait, la ville de Bruges n'est pas éligible à ce dispositif.

En revanche, la loi de finances a instauré le dispositif « d'amortisseur électricité » qui bénéficiera aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 €/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond de 500 €/MWh.

La commune et ses établissements publics bénéficieront de cet amortisseur pour ses contrats d'électricité dont les montants sont supérieurs à 180 € / MWh.



### **La Dotation pour les titres sécurisés**

Afin d'accompagner financièrement les communes qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros.

Au titre de l'année 2022, la ville de Bruges a perçu une dotation de 4 000€, dotation exceptionnelle liée à la mise en service du dispositif de recueil. Pour 2023, la dotation prévisionnelle serait de 10 000 €.



### La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition.

Depuis 2010, avec la suppression de la taxe professionnelle, les entreprises paient une contribution économique territoriale (CET). Cette CET est perçue par le bloc communal (communes ou intercommunalité). Sur Bruges, cette recette est perçue par Bordeaux Métropole.

S'agissant de la compensation aux collectivités de la perte de CVAE, la LF 2023 prévoit de leur affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA. Pour les collectivités bénéficiant en 2022 de CVAE, une compensation correspondant à la moyenne de leurs CVAE 2020 à 2022 sera attribuée.



### La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Il n'y a aucune mesure dans la loi de finances pour 2023 qui traite la question de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Pour 2023, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition sera de 7,1%.

Pour rappel, une réforme de mise à jour des valeurs locatives est envisagée depuis plusieurs années, elle n'interviendra pas avant 2025 pour les locaux professionnels et 2028 sur les locaux d'habitation. L'impact d'une telle réforme est actuellement impossible à évaluer mais incite à la prudence dans l'élaboration de la construction budgétaire.

## 2- La situation et les orientations budgétaires de la Ville de Bruges

### 2.1-Situation financière au 31 décembre 2022

La stratégie financière adoptée par la Ville de Bruges depuis plusieurs années vise à maintenir voire développer le niveau de services aux usagers et de permettre le financement des investissements nécessaires à la satisfaction des besoins des Brugeais et du territoire.

Pour rappel, le cadre budgétaire du mandat 2020-2026 répond aux principes suivants :

- Non-augmentation des taux de fiscalité
- Fixation d'un seuil d'évolution des charges de fonctionnement inférieur à 3% (hors ouverture de service public)
- Fixation d'un plancher d'épargne nette à 150 K€
- Limitation de l'effet ciseaux
- Limitation du recours à l'emprunt
- Fixation d'un plafond du ratio encours de dette / épargne brute à 10 années

Cette stratégie prudente et réaliste permet à la commune, à la fin 2022, d'avoir une situation financière plutôt favorable. Cette bonne gestion aura permis à la fois de traverser la crise sanitaire et économique actuelle, tout en permettant d'absorber les ouvertures de nouveaux équipements, et les mesures imposées par l'Etat (augmentation du point d'indice, revalorisation du SMIC, baisse des dotations etc.) sans que cela ne vienne perturber durablement les équilibres financiers structurels

### 2.2- Les orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 est marqué particulièrement par de nombreux aléas :

- L'évolution de l'indice des prix, avec notamment l'interrogation sur les coûts des énergies et celle des produits alimentaires,
- Les problématiques d'approvisionnement et de coût des matériaux notamment pour les opérations d'équipements.
- Les incertitudes quant à l'évolution des mesures favorables aux fonctionnaires (nouvelle évolution du point d'indice ou encore, valorisation de certains métiers à l'instar de ce qui s'est fait via le Ségur de la santé)

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget 2023 que dans son exécution.

**Ce budget 2023 est donc un exercice budgétaire :**

- **Ambitieux** qui intègre le fonctionnement en année pleine de nouveaux services publics avec des équipements emblématiques : la ludo-médiathèque « Le Château », le 5<sup>ème</sup> groupe scolaire Frida Kahlo, l'extension de l'école Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile-aux-enfants (ouverts en septembre 2022), et le renforcement de certains services (mise en place du dispositif de recueil pour les titres sécurisés (CNI/Passeport) ou encore renforcement de la police municipale).
- **Réaliste**, en ce qu'il intègre de manière anticipée des effets connexes de certaines réformes et les incertitudes liées au contexte géopolitique international et national (tendance au relèvement des taux d'intérêt limitant les cessions et acquisitions foncières, anticipation des surcoûts de l'énergie malgré les mesures déployées dans le plan de sobriété, et soutien au CCAS)
- **Prudent**, en ce qu'il intègre un travail sur des pistes d'économie via le déploiement d'un projet pour la ville résiliente, et un travail minutieux sur la frugalité des dépenses publiques.

Ces investissements ont été rendus possibles grâce à une gestion minutieuse des dépenses où chaque euro utilisé est un euro utile, et où chaque maintien de niveau de service offert aux usagers demande un contrôle rigoureux des dépenses réalisées.

Cette stratégie est complétée par une **ambition forte sur les recettes mobilisables**, à la fois en s'inscrivant pleinement dans le cadre du plan de relance national et au soutien aux collectivités dans le cadre de la DSIL, mais aussi en utilisant des leviers tels que l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les opérateurs les plus importants, dans un souci de cohérence économique et écologique (80 000€ estimés pour 2023).

**Ainsi, l'année 2023 va s'inscrire dans la prolongation des grandes orientations budgétaires et financières définies en début de mandat malgré un contexte économique incertain.**

*Extraits du Rapport d'orientations budgétaires de la ville de Bruges présenté en conseil municipal le 16 mars 2023.*

## 3- La situation et les orientations budgétaires du CCAS

### 3-1 Les missions du CCAS

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, maintien à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Bruges :

- gère des équipements et services : petite enfance (4 crèches collectives, 1 crèche familiale, 1 Relais Petite enfance, 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents), un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec un budget annexe, une Résidence Autonomie et des prestations d'animations, de restauration, de portage de repas, de transport accompagné pour les seniors) ;
- apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur associatif ou public (aide alimentaire, logement, ...) ;

- met à disposition du personnel pour la gestion d'un SSIAD intercommunal géré par un Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS)
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide aux personnes âgées, handicapées...);
- assure la domiciliation sous condition d'éligibilité des personnes sans résidence stable
- octroie des aides dans le cadre de l'aide sociale facultative avec la Commission Permanente : secours, régie d'urgence, prêts ;
- est délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département (accompagnement social des familles sans enfant mineur).

### 3-2 Le budget de fonctionnement

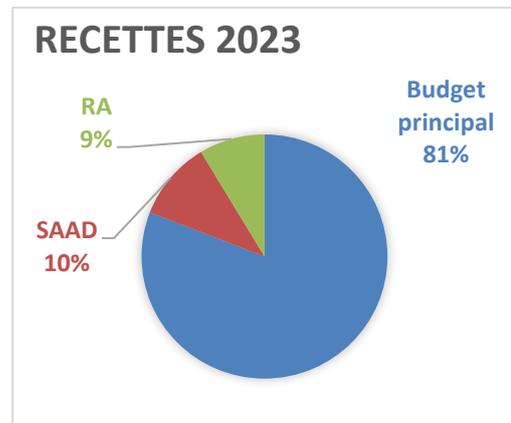
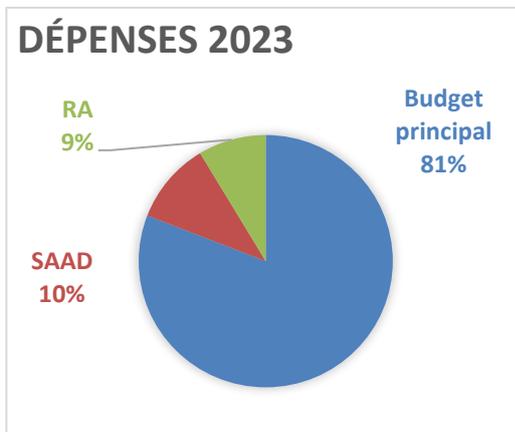
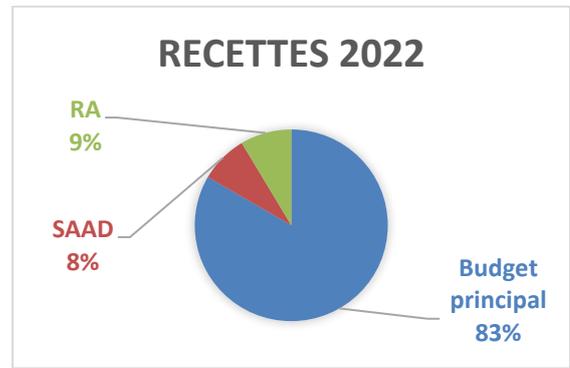
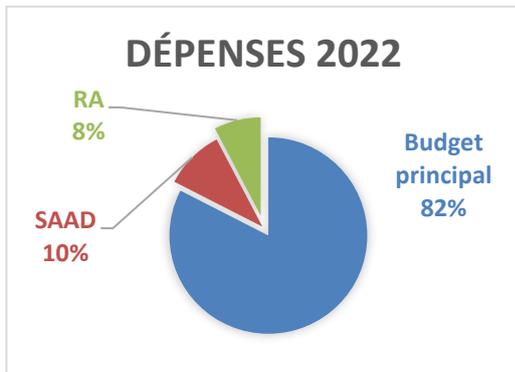
Le **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** est depuis 2012 un service médico-social autorisé par le Département, autorité de tarification et fait l'objet d'un budget annexe (avec une comptabilité en M22).

La **Résidence Autonomie** est un établissement médico-social qui fait également l'objet d'une autorisation et depuis 2020 d'un budget annexe (avec une comptabilité en M22)

Cependant, pour une meilleure compréhension, ces budgets annexes sont intégrés aux éléments budgétaires ci-après.

De plus, le CCAS met à disposition des moyens auprès du GCSMS Porte du Médoc pour la gestion d'un SSIAD et les éléments relatifs à cette mise à disposition apparaissent également dans les éléments budgétaires du budget principal en dépenses et en recettes.

Année	Budget total	dont subvention ville	subv/Budget	dont excédent N-1	Total Subv+exc	RH Réalisé	%RH/Budget
CA 2020	6 176 854 €	2 080 000 €	33.67	316 640 €	2 396 640 €	5 055 311€	81.84
CA 2021	6 028 555 €	2 550 000 €	42.30	598 576 €	3 148 576 €	4 556 162 €	75.58
BP 2022	6 376 432 €	2 100 000 €	32.93	853 474 €	2 953 474 €	5 251 289 €	82.35
CA 2022	6 766 266 €	2 100 000 €	31,03	902 615 €	3 002 615 €	5 107 601 €	75,48
BP 2023	6 795 573 €	2 500 000 €	36,78	357 072 €	2 857 072 €	5 337 000 €	78,54



### 3- 2.1 Les recettes

#### Les recettes de fonctionnement en 2022 :

En 2022, les recettes de fonctionnement se sont élevées à 7 155 621€, soit une augmentation de 3.1% par rapport à 2021.

L'année 2022 a été encore marquée par la crise sanitaire, qui a engendré une baisse de l'activité de certains services, notamment des structures d'accueil de la petite enfance en comparaison de l'activité d'avant-crise.

Recettes de fonctionnement réalisées	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
TOTAL en Euros	6 229 289	6 160 575	6 374 752	6 952 889	6 935 118	7 155 621	6 795 573

#### L'évolution des recettes :

- **Les produits des services**

En 2022, les services ont connu une certaine reprise d'activité mais non comparable à l'avant pandémie. Les restrictions imposées du fait de la crise sanitaire et les effets de la crise économique sur les ménages ont eu des répercussions sur l'activité.

La situation étant encore instable, pour 2023 comme lors des exercices précédents, le budget sera bâti sur des estimations prudentes.

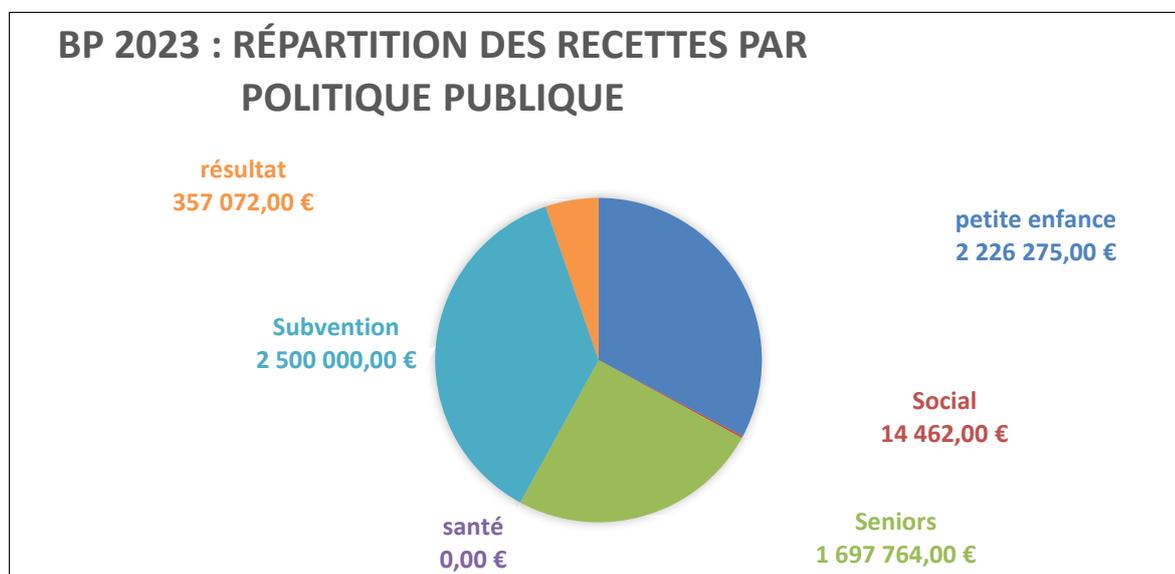
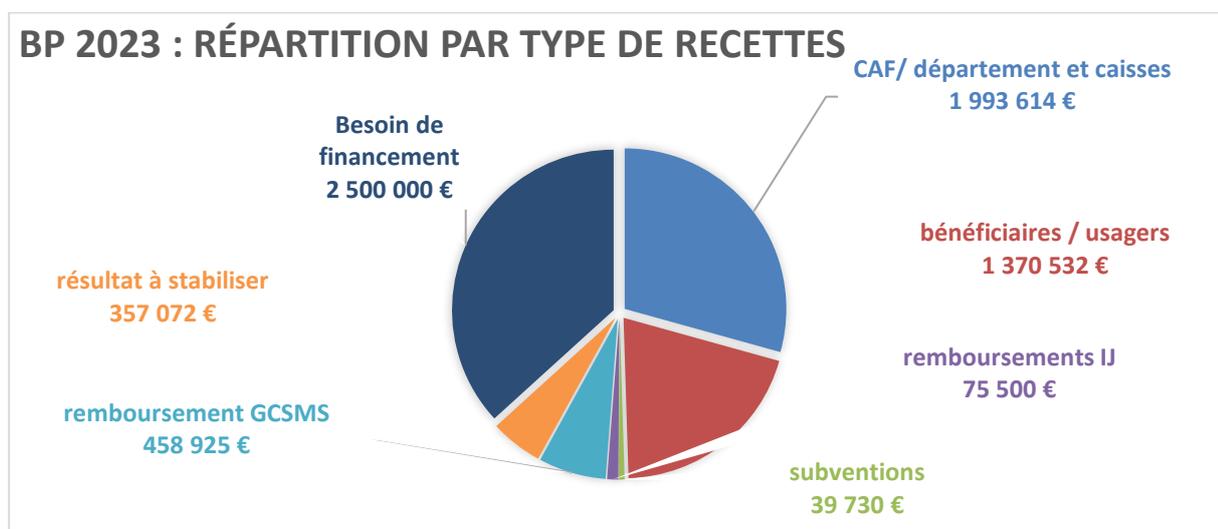
- La subvention versée par la Ville

Pour 2023, la subvention de la Ville au CCAS passera de 2,1 millions d'euros, à 2,5 millions d'euros, soit à un niveau comparable à 2021.

La part de la subvention Ville passerait de 32,93% du budget total en 2022 à 37,66% en 2023.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la subvention	1 666 500	1 666 500	1 830 000	2 080 000	2 550 000	2 100 000	2 500 000
Evolution	-	0%	10%	14%	23%	-18%	19%

### La répartition des recettes



### 3-2-2 Les dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont été de 6 766 266 euros, soit une augmentation de 12,2%.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	5 667 200€	5 848 600€	6 129 000€	5 952 689€	6 102 651€	6 088 804€	6 176 824€	6 028 555€	6 766 266€
Evolution		3%	4%	-3%	4%	1%	-1%	2,40%	12,20%

Pour l'année 2023, il est envisagé une stabilité des dépenses. Ces prévisions sont ajustées en fonction de la situation actuelle malgré de très nombreuses incertitudes sur les prochains mois du fait de la crise.

#### La répartition des dépenses et le niveau de réalisation par activité est la suivante :

	BP 2022	Réalisé 2022	Niveau de réalisation
Dépenses de fonctionnement	7 100 738 €	6 766 266 €	95,29%

#### Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre représente 1 172 091€ soit 17,24% des dépenses de fonctionnement. Il est constitué en partie de charges « incompressibles ». Les dépenses relatives au fonctionnement des structures (fluides, alimentation, fournitures...).

Il est à noter que le CCAS rembourse à la Ville les dépenses payées directement par la Ville pour les bâtiments appartenant à la ville mais gérés par le CCAS, pour près de 400 000€.

Les charges à caractère général feront l'objet d'une évolution mesurée malgré certaines évolutions conjoncturelles (crise de l'énergie, augmentation de l'inflation etc.).

#### Les subventions et participations (chapitre 65)

Elles représentent 181 031€ de dépenses réalisées en 2022, soit 2,66% des dépenses de fonctionnement.

#### La subvention d'équilibre aux Budgets annexes (chapitre 67)

**Pour le SAAD**, la subvention d'équilibre est de 138 260€ en 2022, soit 2 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Pour 2023, il a été prévu lors du vote des propositions budgétaires en octobre 2022 une subvention de 262 843€, soit 3,87% des dépenses de fonctionnement du CCAS.

**Pour la Résidence Autonomie**, la subvention d'équilibre, est de 179 236€ en 2022, soit 2,63 % des dépenses de fonctionnement du CCAS. Pour 2023, la subvention du budget principal au budget annexe de la Résidence Autonomie serait de 74 854€, soit 1,1% des dépenses de fonctionnement du CCAS.

#### Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel représentent 75,43% des dépenses de fonctionnement en 2022, soit un montant total de 5 127 811€, soit une évolution de 12%.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	4 575 000	4 652 600	4 637 000	4 688 000	4 820 616	4 879 538	5 055 311	4 556 162	5 107 601	5 337 000

Les évolutions notables pour 2022 sont les suivantes :

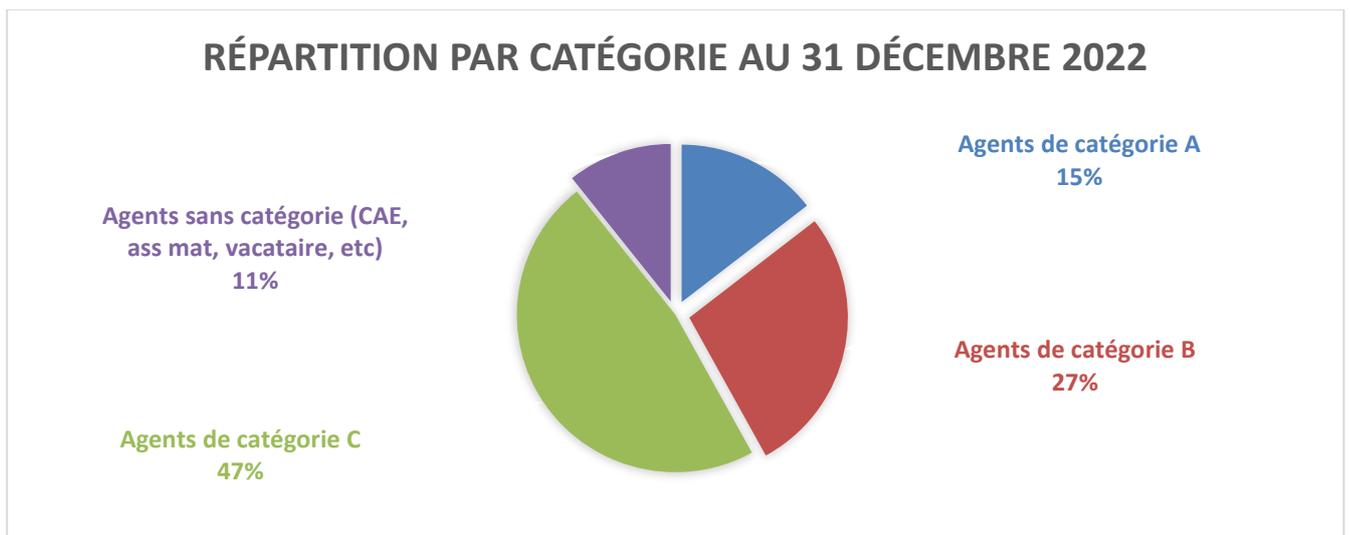
> **La revalorisation de l'engagement des agents**, comprenant la revalorisation du système de prime (mensuelle et annuelle) et la revalorisation des composantes d'action sociale (mutuelle et prévoyance).

> **Des évolutions législatives et règlementaires et d'évolution de la carrière des agents notamment :**

- La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC
- La revalorisation du point d'indice (+3,5 % à partir de juillet 2022)
- Les mesures liées à la loi de transformation de la fonction publique (ex : prime de précarité)
- Les évolutions de filières médico-sociales notamment les auxiliaires de puériculture et les aides-soignants qui passent de la catégorie C à la catégorie B, les éducateurs de jeunes enfants et les assistants de service social qui passent de la catégorie B à la catégorie A

> **L'avancement de carrière** : promotion interne, avancement de grades et d'échelons des agents

Au 31 décembre 2022, le CCAS comptait 131 agents.

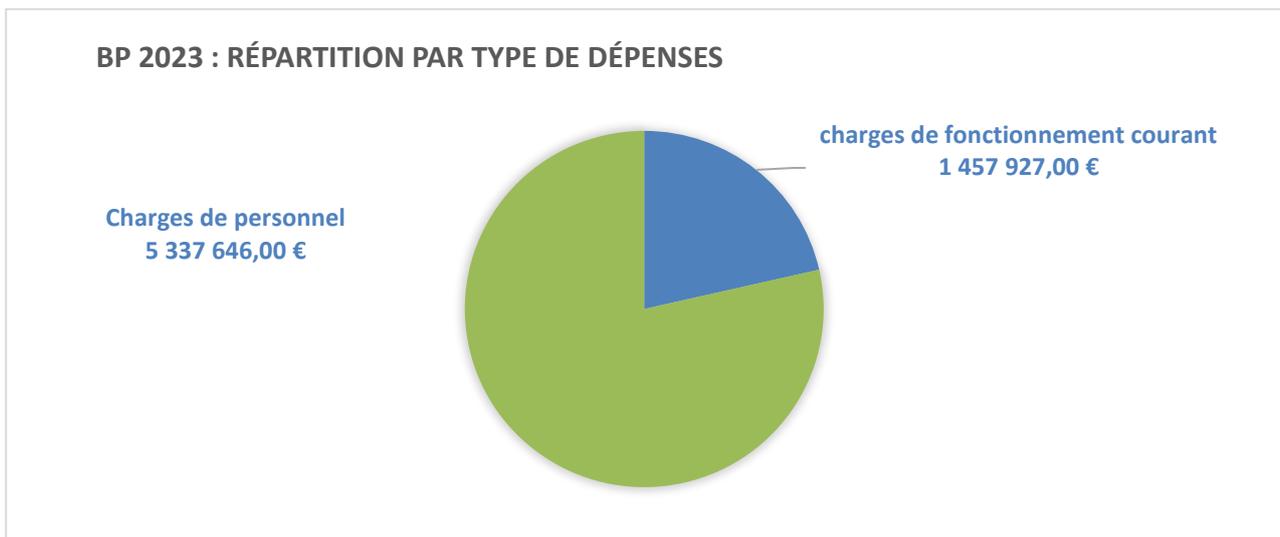


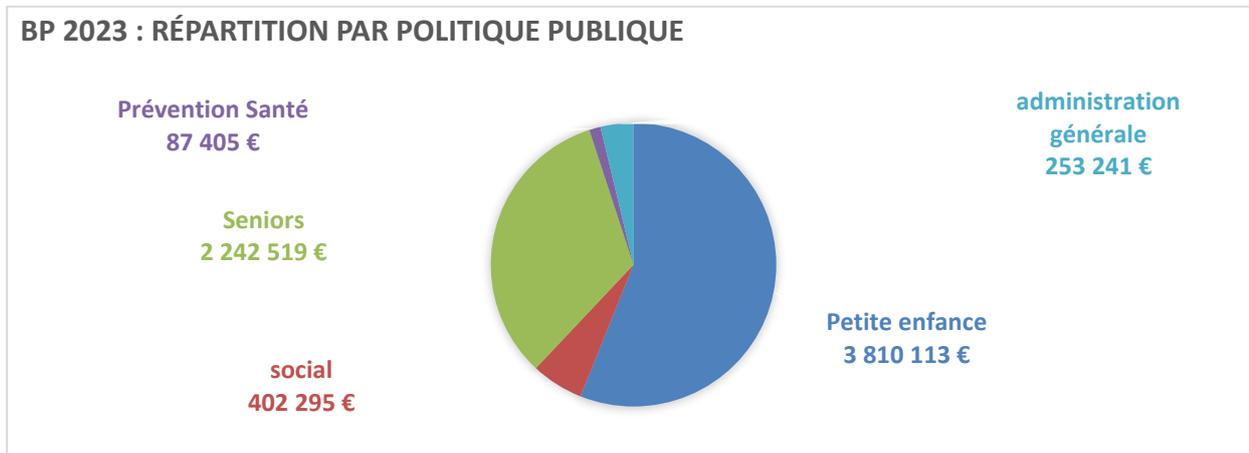
CCAS + SAAD	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents	173	171	168	164	158	138	131	129	131
dont nombre de fonctionnaires	109	114	109	104	104	98	95	91	88

(stagiaires + titulaires)									
dont nombre de non titulaires	64	57	59	60	54	40	36	38	43
Agents de catégorie A	14	15	16	14	14	22	23	23	19
Agents de catégorie B	14	15	13	13	16	4	4	4	36
Agents de catégorie C	122	119	119	120	112	101	95	93	62
Agents sans catégorie (CAE, ass mat, vacataire, etc)	23	22	20	17	16	11	9	9	14

Le budget consacré aux charges de personnel pour 2023 devra intégrer :

- Le GVT (Glissement Vieillessement Technicité),
- Les évolutions de filières
- La revalorisation de l'engagement des agents en année pleine.
- La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du SMIC en année pleine
- La revalorisation du point d'indice en année pleine





### 3-2-3 Le résultat

Le résultat de l'exercice 2022 est un excédent de 389 355 €.

Certaines dépenses notamment de personnel ont été moins importantes que prévues du fait des difficultés de recrutement sur de nombreux postes.

Cet excédent permet d'absorber une partie des évolutions de charges du personnel qui représentent plus de 75 % des dépenses de fonctionnement et restent **la principale ressource du CCAS pour la mise en œuvre des politiques qu'il pilote et pour poursuivre la mise en œuvre des projets.**

La demande de subvention serait de 2,5 millions d'euros. La subvention ville représenterait près de 38% des recettes des budgets du CCAS (budget principal et budgets annexes) en 2023.

### 3-3 Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement du CCAS s'élèvent à 107 000€ pour 2023. En 2022, les dépenses ont été réalisées pour 34 000€, certains projets ayant été reportés (notamment l'acquisition de mobilier en attente de la réhabilitation de la Résidence Autonomie)

Elles concernent des équipements mobiliers et électroménagers pour les crèches et la résidence autonomie, des structures de motricité pour les crèches, du mobilier pour les logements d'urgence, ainsi que le réaménagement du foyer de la résidence autonomie.

Les dépenses liées aux bâtiments et les dépenses informatiques sont prises en charge par la Ville.

## 4- Les orientations et perspectives des activités et projets pour 2023

Ce nouvel exercice budgétaire devra permettre de conforter les activités, en maintenant la qualité du service rendu en matière :

- d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, crèche familiale, Relais Petite Enfance, Lieu d'Accueil Enfant Parent),

- de maintien à domicile (service à domicile, Résidence Autonomie, transports, restauration, animation...).
- d'accompagnement social, de dispositif d'hébergement, d'accompagnement à la recherche de logement, ...

Le CCAS réaffirme sa volonté de poursuivre ses actions de prévention et d'accompagnement des publics fragiles.

**Il sera aussi nécessaire de poursuivre la gestion des conséquences de la crise sanitaire afin de répondre aux besoins nouveaux ou renforcés des habitants et usagers des services ; mais aussi de poursuivre certaines expérimentations développées pendant la pandémie.**

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation avec la CAF, le CCAS participe à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée fin 2022.

Cette convention inclut l'ensemble des politiques portées par la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, familles, logement social, accès aux droits, numérique, ...

De plus, cette nouvelle année sera aussi marquée par le renouvellement de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté avec le Département qui définit les projets communs et les partages de compétence.

**Enfin, dans chaque domaine d'intervention, les projets seront poursuivis :**

➤ **Dans le cadre de l'intervention sociale :**

- Le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux tout en assurant une veille sur la mise en œuvre de la Loi Alur et de la Loi Elan,
- Le développement de partenariat avec les institutions mais aussi les acteurs de proximité et de terrain,
- L'accompagnement des publics en fragilité du fait de la crise
- La lutte contre la fracture numérique,
- La réflexion sur la politique d'aide alimentaire et notamment sur la création d'une épicerie solidaire.

➤ **Concernant les personnes âgées :**

- Le développement du partenariat médico-social,
- La rédaction de la politique d'animation seniors (objectifs, moyens, ...),
- Le soutien aux aidants,
- L'accompagnement des publics fragiles et/ou isolés du fait notamment des effets post-crise sanitaire et des effets de la crise économique actuelle en lien avec l'ensemble des ressources mobilisables (services, partenaires et bénévoles),
- Le maintien ou le renforcement des services participant au maintien à domicile en direction des seniors.
- La prise en compte des évolutions législatives pour le fonctionnement des services et notamment de la réforme des Service Autonomie à Domicile, la réforme de la tarification, le Ségur du numérique ...
- Le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département pour la gestion médico-sociale de la Résidence Autonomie
- La réhabilitation thermique de la Résidence Autonomie

➤ **Dans le domaine de la petite enfance :**

